

Séance du 22 octobre 2013

N° 18

**M. FOURNAUX, Bourgmestre-Président,  
MM. CLOSSET, TUMERELLE, BODLET, FLOYMONT et Melle PIGNEUR, Echevins  
MM. NAOME, LALOUX O., VERMER, BAYENET, LALOUX P., BESOHE, BELOT,  
ROUARD, FERY, FRAN CART, PIRE-HEYLENS, TALLIER, TIXHON, NEVE, Conseillers  
M. LADOUCE, Conseiller et Président du CPAS avec voix délibérative  
Mme HUBERT, Directrice Générale.**

### **Le Conseil communal,**

Vu les articles 162 et 170 § 4 de la Constitution belge en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la Loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, ed.2) portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1124-40 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu le rapport présenté par le Collège communal ;

**Après en avoir délibéré, en séance publique ;**

**Par 14 voix pour,  
6 voix contre ( MM. NAOME, LALOUX O., BAYENET, BELOT, TALLIER, TIXHON )  
et 1 abstention ( M. NEVE ),**

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est établi pour les exercices 2014 à 2019 une redevance communale pour toutes demandes de documents et/ou travaux urbanistiques.

**Article 2** : La redevance est due par la personne qui introduit la demande.

**Article 3** : La redevance est fixée, en fonction des prestations, à :

a) Certificat d'urbanisme :

- N° 1 : **25 euros**
- N° 2 : **50 euros**
- N° 2 avec enquête publique : **70 euros**

b) Traitement d'une déclaration urbanistique : **20 euros**

- c) Traitement d'un permis (ou d'une modification) d'urbanisation ou d'urbanisme « de base » : **80 euros**
- Prorogation de permis : **15 euros**
  - Majoré de **15 euros** par demande d'avis (avis Extérieur, avis du Fonctionnaire Délégué, avis Enquête Publique)
  - Majoré en cas d'enquête publique de **20 euros**
- d) Informations de nature urbanistique fournies au notaire : **15 euros**
- e) Réunion d'information préalable sur l'étude d'incidences sur l'environnement : **500 euros**.
- f) Permis de location :
- Enquête dans le cadre de l'octroi d'un permis de location : **125 euros** en cas de logement individuel ;
  - Enquête dans le cadre de l'octroi d'un permis de location : **125 euros** à majorer de **25 euros** par pièce d'habitation à usage individuel, en cas de logement collectif ;

**Article 4 :** La redevance est payable au moment de l'introduction de la demande, contre remise d'une preuve de paiement.

**Article 6 :** La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 7 :** Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ainsi fait et délibéré à Dinant, date que dessus ;

La Directrice Générale,  
F. Hubert.



Le Président,  
R. Fournaux.